



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC
DELIBERATION

Nombre de
membres en
exercice : 11
Nombre de
suppléants : 11

Présents :
Titulaires : 6
Suppléants : 6
Pouvoirs : 0
Votants : 8

Séance du : 28 / 05 / 2026

Date de convocation : 21 / 05 / 2026

TITULAIRES PRESENTS: Mme Raphaëlle Lafaye, Mme Laurence Rouan, Mme Axelle Mayet, M Anthony Castaing, M Pascal Prévot, M Julien Bourgeois,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme Christine Lobry, M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Julien Vanderstraeten, M Alain Garrigue, M Yann Vergniaud,

EXCUSE(ES):

Secrétaire de séance : Mme Axelle Mayet

n°2026_03_01

OBJET:

Délibération
N°1

Nomination du
Président de
l'EPIC

Nomination du
Vice-Président
de l'EPIC

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu le code du tourisme, modifié par Décret n°2015-1002 du 18 août 2015 – art. 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 N°2023-222 relative à la création de l'EPIC Quai Cyrano,

Vu les statuts et le fonctionnement de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de ladite délibération et notamment l'article 8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 11 mai 2026 créant N° D2026-100 relative aux élus de l'EPIC Quai Cyrano,

La Communauté d'agglomération Bergeracoise a approuvé la création d'un office de tourisme communautaire dénommé Quai Cyrano sous forme d'EPIC. Elle a désigné 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la Communauté d'agglomération Bergeracoise ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants les professions et activité du tourisme au comité de direction.

Il convient d'élire, parmi les membres du comité de direction, un Président, dont les modalités d'élection et les attributions sont décrites à l'article 8 des statuts de l'EPIC.

Il convient également d'élire, parmi les membres du comité de direction, un Vice-Président, dont les modalités d'élection et les attributions sont décrites à l'article 8 des statuts de l'EPIC.

Le vote à main levée est proposé pour cette délibération. Il est accepté à l'unanimité des élus présents.

2 candidats se présentent à cette élection : M Pascal Prévot comme Président de l'EPIC et M Anthony Castaing comme Vice-Président de l'EPIC.

Participent à l'élection du Président de l'EPIC à main levée :

**Electeurs du collège des élus représentants la CAB, conseillers communautaires :*

Mme Raphaëlle Lafaye

M Anthony Castaing

M Pascal Prévot

M Julien Vanderstraeten

M Jean Claude Bonnamy

**Electeurs du collège des socio-professionnels :*

Mme Axelle Mayet

Mme Christine Lobry

M Alain Garrigue

M Julien Bourgeais

M Yann Vergniaud

Après l'organisation du vote établi conformément à la législation, M Pascal Prévot est élu à l'unanimité des votants à main levée Président de l'EPIC.

M Anthony Castaing est élu à l'unanimité des votants à main levée Vice-Président de l'EPIC.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 024-984303834-20260528-2026_03_01_VP-DE



Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
Le mardi 02 / 06 / 2026

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

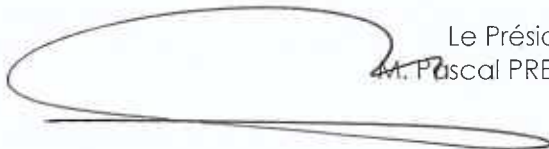
EPIC QUALCYRAN
1, rue des Récollets - 24100 BERG
Tél : 05 53 57 03 11
N° Siret : 984 303 834 000 17

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Bergerac,
Le mardi 02 / 06 / 2026

 Le Président,
M. Pascal PREVOT